



Le saviez-vous ?

En 2023, 11 649 enfants ont été victimes de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique dans le monde.

Dans la majorité des cas, l'utilisation de munitions explosives, notamment d'armes explosives et de restes de guerre, d'engins explosifs improvisés et de mines terrestres, y compris dans des zones peuplées, a causé la mort et la mutilation d'enfants.

8 655 enfants ont été victimes de recrutements et d'utilisation, et 4 356 enfants ont été enlevés

Les chiffres les plus élevés ont été vérifiés en République démocratique du Congo, en Somalie et au Nigeria. Près de 30 % des victimes étaient des filles. Des facteurs tels que le sexe, l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique, la religion, la situation géopolitique et le statut économique déterminent principalement le risque de recrutement d'un enfant, la manière dont il est exploité et les violations qu'il subit.

1 470 enfants ont été victimes de violence sexuelle

La violence sexuelle dans les conflits est la violation grave la moins signalée, tant pour les filles que pour les garçons, en raison de la stigmatisation et de l'absence de protection juridique. Plus de 90 % des violences sexuelles ont été perpétrées contre des filles, qui sont touchées de manière disproportionnée par les violences sexuelles et les mariages forcés, bien que les cas de violences sexuelles à l'encontre des garçons sont en augmentation.



Focus sur le 4 juin : journée internationale des enfants victimes innocentes d'agression

Un peu d'histoire...

Le **19 août 1982**, lors de sa session extraordinaire d'urgence sur le conflit israélo-palestinien, l'Assemblée générale des Nations Unies, *consternée par le grand nombre d'enfants innocents victimes d'actes d'agression dans le monde*, a décidé de célébrer le 4 juin de chaque année la **Journée internationale des enfants victimes innocentes d'agression**. L'objectif de cette journée est de reconnaître la douleur des enfants du monde entier qui sont victimes d'abus physiques, mentaux et émotionnels.

Adoptée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) a été ratifiée par la France le 7 août 1990. La CIDE est considérée comme le texte fondateur des droits de l'enfant à l'échelle mondiale (196 états).

Article 3.1 de la CIDE : **Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.**

LES DROITS FONDAMENTAUX de l'enfant



Sources : [Journée internationale des enfants victimes innocentes de l'agression | Nations Unies](#)

[La Convention Internationale des Droits de l'Enfant \(CIDE\) - UNICEF](#)



Les discriminations sur les enfants, que dit la CHCDH ?

Étant donné leur particulière vulnérabilité, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDDH) alerte systématiquement sur les besoins spécifiques des enfants notamment **le droit d'asile, la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains, la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, l'accès aux soins, les droits des personnes handicapées et la lutte contre les violences sexuelles.**

La CNCDDH porte une attention particulière à l'évolution de la justice des mineurs et aux conditions de privation de liberté, à la situation des mineurs non accompagnés, à la protection des mineurs contre toute forme de violence. Elle se mobilise aussi très fréquemment pour que soit enfin garanti un **accès à l'éducation pour toutes et tous, sans distinction ni discrimination.**

Ne pas discriminer les enfants car ils sont des enfants, prendre leur avis et leur expertise pour toute décision, projet, politique publique qui peuvent les affecter est l'un des impératifs de la CNCDDH. Elle se réfère directement et systématiquement à la CIDE.

Quelques références ...
[Droits des enfants | CNCDDH](#)
[Ressources | Nations Unies](#)